



**COMMISSION
DES ATTRIBUTIONS DE PLACES
EN STRUCTURES PETITE ENFANCE
REGLEMENT INTERIEUR**

Mise à jour du 03/12 /2020

Multi-Accueil municipal

« Les Pignots »

rue des Ecoles 33 830 BELIN-BELIET

Tel. : 05.56.88.81.92

Adresse mail : multiaccueil-lespignots@orange.fr

DEFINITION

La Commission des attributions de places en structures Petite Enfance est seule souveraine dans l'attribution des places, elle étudie et analyse les dossiers du Multi-Accueil (mode d'accueil régulier)

Les places sont attribuées dans un souci de mixité sociale et d'âge.

L'accueil régulier est fondé sur le nombre d'heures et les jours demandés à l'avance (préinscription).

COMPOSITION

La Commission est composée de 5 membres : Mr Le Maire ou son représentant désigné, l'Adjointe à la Petite Enfance ou son représentant désigné, la Directrice du Multi-Accueil, la responsable OAPE (offre d'accueil petite enfance) et le Coordinateur Enfance Jeunesse.

CRITERES D'ADMISSION

Un état des places disponibles par tranche d'âge est présenté par la Directrice du Multi-Accueil à la Commission.

Chaque dossier de préinscription est étudié. Il faut pour cela :

- ▶ Que le dossier de préinscription soit complet et déposé auprès de la responsable de l'OAPE
- ▶ Que les parents ou l'un des deux parents réside(nt) à BELIN-BELIET ou LUGOS
- ▶ Que les parents ou l'un des deux parents soi(en)t agents de la collectivité de BELIN-BELIET.

Les places sont attribuées en fonction de l'âge de l'enfant et selon différents critères :

1. L'ancienneté de la demande

2. La situation familiale

- ↳ Situation familiale exceptionnelle
- ↳ Présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure lors de la première année d'accueil de l'enfant
- ↳ Besoin lié à la santé au sein du foyer de l'enfant
- ↳ Gémellité ou naissances multiples, adoption.

3. L'activité des parents

- ↳ Parent (s) en activité professionnelle,
- ↳ Parent (s) à la recherche d'emploi ou étudiant.
- ↳ Parent (s) sans activité professionnelle

4. Les ressources du foyer

- ↳ Le quotient familial (CDAP CAF)

La Commission étudie toutes les demandes.

A chaque critère est attribué un nombre de points.

La Commission délibère de manière collégiale et prononce l'admission en fonction du nombre de places à pourvoir

L'ADMISSION

La décision de la Commission est communiquée aux familles par courrier uniquement. Les parents doivent confirmer l'admission de leur enfant auprès de la directrice du Multi Accueil au plus tard à la date indiquée dans le courrier.

Si la famille ne se manifeste pas dans les délais : la place est déclarée vacante.

Fait à Belin-Beliet, le 03/12/2020

Le Maire,
Cyrille DECLERCQ

